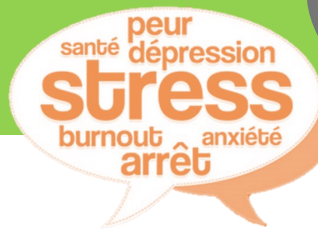




RISQUES PSYCHOSOCIAUX



REGLEMENTATION

Article L.4121-1 à 5

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- Des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail
- Des actions d'information et de formation
- La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés »

Article R.4121-2

« Les risques professionnels auxquels peuvent être exposés les salariés doivent être identifiés et figurer dans le document unique »

DESCRIPTION DU RISQUE

DÉFINITION :

« Les risques psychosociaux sont définis comme un risque pour la santé physique et mentale des travailleurs. Leurs causes sont à rechercher à la fois dans les conditions d'emploi, les facteurs liés à l'organisation du travail et aux relations de travail. Ils peuvent concerner toutes les entreprises quels que soient leur taille et leur secteur d'activité. » *Ministère du Travail*

FACTEURS DE RISQUES :

1 Intensité et Temps de travail :

Surcharge de travail, objectifs irréalistes ou flous, longues journées de travail, instructions contradictoires, travail en horaires atypiques, imprévisibilité des horaires de travail...

2 Exigences émotionnelles :

Tensions avec le public, contact avec la souffrance ou la détresse humaine, exigences de devoir cacher ses émotions...

3 Manque d'autonomie :

Faible marge de manœuvre pour faire son travail, rythme de travail imposé, ne pas pouvoir développer ses compétences, ne pas participer aux décisions...

4 Rapports sociaux au travail dégradés :

Relations conflictuelles avec les collègues ou la hiérarchie, déficit de reconnaissance, manque de coopération, manque de soutien...

5 Conflit de valeur :

Ne pas être fier de faire son travail, ne pas pouvoir faire un travail de qualité, réaliser un travail qui va à l'encontre de ses valeurs, travail inutile ou empêché...

6 Insécurité de la situation de travail :

Peur de perdre son emploi, non maintien du niveau de salaire, contrat de travail précaire, restructurations, incertitude sur l'avenir de son métier, sentiment de ne pas pouvoir évoluer ou bénéficier de perspectives de promotion...

FACTEURS DE RISQUES

- ◇ Intensité et temps de travail
- ◇ Exigences émotionnelles
- ◇ Faible autonomie au travail
- ◇ Rapports sociaux dégradés
- ◇ Conflits de valeurs
- ◇ Insécurité de la situation de travail



CONSEQUENCES POUR LES SALARIES

- ◇ Épuisement professionnel (burnout)
 - ◇ Maladies cardiovasculaires
 - ◇ Troubles musculosquelettiques
 - ◇ Dépression
 - ◇ Anxiété
 - ◇ Suicide

CONSEQUENCES POUR L'ENTREPRISE

- ◇ Absentéisme
- ◇ Turnover
- ◇ Dégradation de la production
- ◇ Démotivation des équipes
- ◇ Atteinte de l'image de l'entreprise

CONSEILS DE PREVENTION

Prévention Primaire :

Prévenir l'apparition en analysant et évaluant les risques (audit, intégration des RPS dans le document unique...) et en agissant à la source sur l'organisation du travail, les styles managériaux, les conditions de travail...

Prévention secondaire :

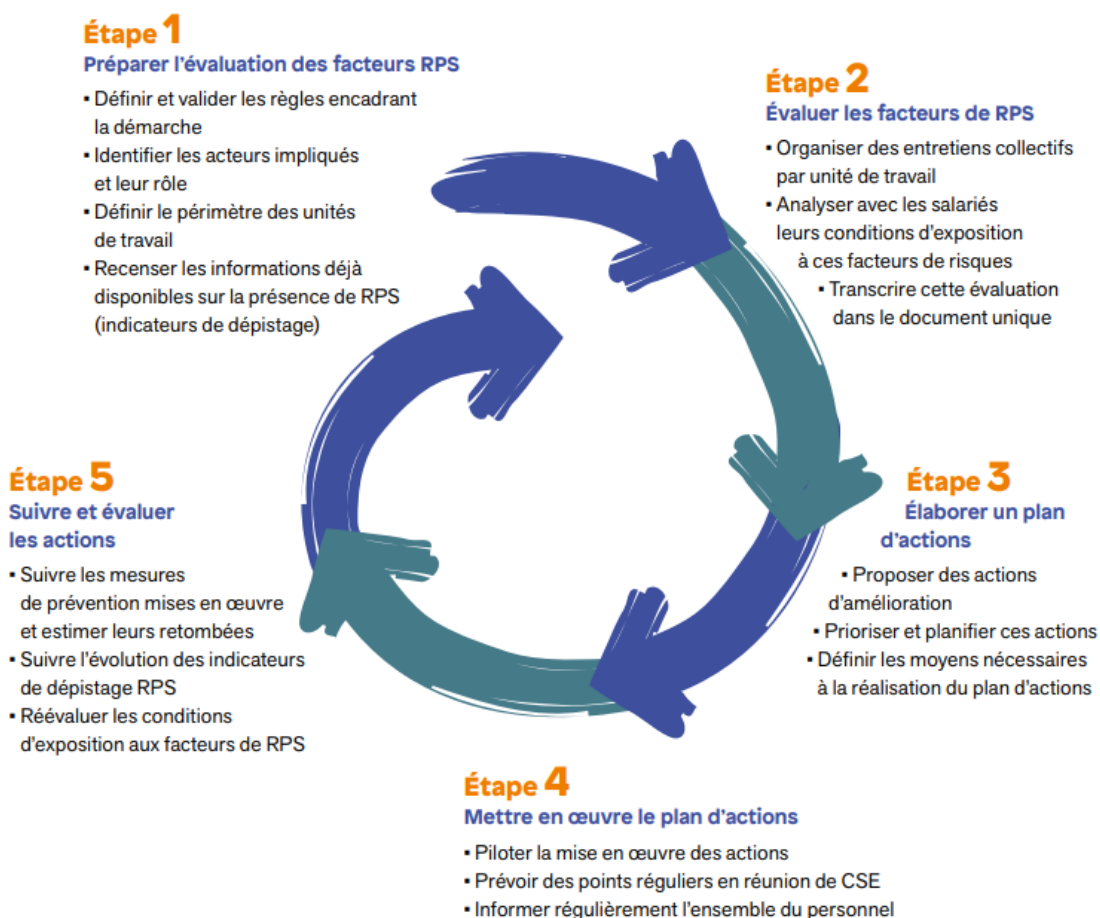
Réduire les conséquences des risques lorsqu'ils ne sont pas totalement éliminés (accompagnement dans les périodes de changement, sensibilisation/formation aux problématiques RPS, espace de discussion au sujet du travail...).

Prévention tertiaire :

Traiter les dommages et réparer les individus (intervention sur les situations de crise ou post traumatiques, consultations médicales, psychologiques).

EXEMPLE DE DEMARCHE D'EVALUATION ET DE PREVENTION ETAPE PAR ETAPE

Brochure INRS ED6403



Cadre d'intervention du CIST47 :

L'entreprise se rapproche du médecin du travail qui appréciera le besoin d'intervention d'un psychologue du travail.

Documentation et outils

- ◆ Rapport du collège d'expertise sur le suivi des risques psychosociaux au travail (2007)
- ◆ Brochures INRS ED6349, ED4700, ED6403, ED6012
- ◆ Réseau Anact-Aract / Carsat Nouvelle Aquitaine